

Mardi, 16 décembre 2008

- vu l'article 75, l'article 83, paragraphe 7, et l'article 43, paragraphe 1, de son règlement,
  - vu la recommandation de la commission des affaires étrangères (A6-0490/2008);
1. donne son avis conforme sur la conclusion du protocole;
  2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et de la République de Croatie.

---

### **Accord CE/Inde sur certains aspects des services aériens \***

P6\_TA(2008)0587

**Résolution législative du Parlement européen du 16 décembre 2008 sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et la République de l'Inde sur certains aspects des services aériens (COM(2008)0347 — C6-0342/2008 — 2008/0121(CNS))**

(2010/C 45 E/23)

(Procédure de consultation)

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de décision du Conseil (COM(2008)0347),
  - vu l'article 80, paragraphe 2, et l'article 300, paragraphe 2, premier alinéa, première phrase, du traité CE,
  - vu l'article 300, paragraphe 3, premier alinéa, du traité CE, conformément auquel il a été consulté par le Conseil (C6-0342/2008),
  - vu l'article 51, l'article 83, paragraphe 7, et l'article 43, paragraphe 1, de son règlement,
  - vu le rapport de la commission des transports et du tourisme (A6-0471/2008);
1. approuve la conclusion de l'accord;
  2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et de la République de l'Inde.
-